

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de Vue
Séance du mardi 11 juillet 2023

Le conseil municipal de la commune de VUE, dûment convoqué le six juillet deux mil vingt-trois, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Nadège PLACÉ, en séance ordinaire, le mardi 11 juillet deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente minutes.

Étaient présent(e)s : Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Coralie LE ROUX, Jérôme HALLIER, Annie CHAUVET, Stéphane GOOSSENS, Patrick VITET, Didier BEAUCHENE, Jonathan CHABAUD, Jean-Pierre MAZZOBEL, René BERTIN, Nathalie LEGUILLON.

Étaient excusé(e)s : Patrick MUSSAT (a donné pouvoir à Nadège PLACÉ), Isabelle PICHON (a donné pouvoir à Cédric BIDON), Laurence GARNIER (a donné pouvoir à Franck SULPICE)

Était absent : Samuel BRUNET

Secrétaire de séance : Coralie LE ROUX

18 membres du conseil municipal en exercice – 14 membres présents

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe que le conseil municipal est ouvert.

Madame le Maire, après avoir fait l'appel des conseillers municipaux et informé que le quorum est atteint, propose Madame Coralie LEROUX comme secrétaire de séance.

Madame Coralie LEROUX est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques et propose de passer au vote de l'approbation du dit procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023 a été adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2023-06-09 : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 EN PLAN ABREGÉ

Rapporteur : Samuel GOUY

VU la délibération 2023-02-10 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable en M57

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir si la nomenclature est abrégée ou développée

Compte-tenu de la taille de la collectivité de Vue, le comptable public invite au choix du plan abrégé. De plus, cette option vient d'être décidée pour la nomenclature comptable et budgétaire du CCAS.

Monsieur Gouy précise que lors du vote du budget, cela reviendra au même que lors du vote du budget en M14.

Monsieur Mazzobel demande si le plan abrégé reviendra à voter des grands montants et non du détail. Monsieur Gouy rappelle qu'il y aura toujours des grandes sommes à voter mais que lors du conseil les éléments de détail seront présentés.

Mme le Maire explique que le Trésor Public nous conseille de voter le plan abrégé.

Le conseil municipal est invité à délibérer :

DE PRÉCISER que la municipalité retient la nomenclature abrégée de l'instruction M57

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas. Le maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après délibération vote pour à l'unanimité (17 voix « pour »).

Délibération n° 2023-06-10 : VOTE DU COMPTE DE GESTION AFAFAP 2022

Rapporteur : Samuel GOUY

Mme le Maire présente le compte de gestion AFAFAP (Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier) dressé par le receveur municipal et précise qu'il a fait l'objet d'aucune opération en 2022. Les dépenses et recettes en fonctionnement et investissement sont donc à ZERO.

Le conseil municipal est invité à délibérer :

D'APPROUVER le compte de gestion 2022 du budget AFAFAP de la commune dressé par le receveur municipal.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions et rappelle que le vote aurait dû avoir lieu avec le vote du budget. Madame Le maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après délibération vote pour à l'unanimité (17 voix « pour »).

Délibération n° 2023-06-11 : CONVENTIONS D'ACTION FONCIERE ET DE MISE A DIPOSITION EPF/COMMUNE DE VUE

Rapporteur : Cédric BIDON

La commune de VUE a sollicité l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin d'acquérir et porter la propriété située dans la ZAC de la Fontaine aux Bains et cadastrée section A n°460, 1038, 1040, 1256, 1258, 1229 d'une surface totale de 2248 m².

Les biens sont situés à proximité du centre-ville, en zone Ub du PLU en vigueur. Ils sont actuellement propriété d'un aménageur chargé par la commune de viabiliser la ZAC de la Fontaine aux Bains

L'acquisition des biens permettra la création d'un groupe scolaire : école primaire, maternelle et accueil périscolaire.

Les parcelles cadastrées A n°460, 1040 supportent des bâtiments que la commune souhaite démolir.

Lors de sa séance du 5 avril 2023, le Conseil d'Administration a autorisé l'acquisition et le portage de la propriété. Ce projet est éligible au titre de l'axe d'intervention « Redynamisation des centres-villes et bourgs » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire Atlantique.

Les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique :

La convention d'action foncière dispose que les biens objets du portage feront l'objet d'une mise à disposition à titre gracieux au profit du bénéficiaire, par voie de convention.

Le conseil municipal est invité à délibérer :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'action foncière

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions :

Monsieur Mazzobel questionne sur les parcelles et le bâti. Mme le Maire répond que ce sont les maisons qui sont à démolir.

Monsieur Mazzobel demande si l'accès routier se ferait par les maisons. Mme Le Maire répond que l'accès se ferait par le haut (accès transport) et par le côté et que la surface ne serait pas suffisante pour le maintien des maisons et la construction d'un groupe scolaire sur les parcelles.

Enfin, Monsieur Gouy explique que les sommes qui servent aux acquisitions sont inscrites au budget sur plusieurs années et que l'action foncière via l'EPF revient à un prêt à taux zéro sur 3 ans.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après délibération vote pour à l'unanimité (17 voix « pour »).

Délibération n° 2023-06-12 : CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL OGECE ÉCOLE STE ANNE – ANNÉE 2023
Rapporteur : Cédric BIDON

VU le Code Général des Collectivités Locales

VU le contrat d'association conclu le 13 juillet 2007 entre l'État et l'école Sainte Anne.

VU la délibération 2022-03-03 portant sur la convention de forfait communal école privée Sainte Anne

Il est rappelé que le conseil municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsque l'école publique de Vue accueille, par dérogation, des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune et ce coût détermine également, la participation due aux écoles privées sous contrat d'association.

En 2022, il a été établi par la délibération 2022-03-03 que la convention serait révisée chaque année en vue de réactualiser le forfait communal.

Ainsi, pour l'année 2023, après révision, le forfait par élève s'établit comme suit :

*1029.03€ pour les élèves en maternelle

*285.92€ pour les élèves en élémentaire

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de forfait communal 2023

AUTORISER Madame le Maire à procéder au versement de la subvention allouée au regard du forfait proposé

PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions :

Madame Chauvet demande pourquoi une telle différence de montant entre les maternelles et les élémentaires.

Madame le Maire répond que le coût des postes des ATSEM génère cette différence.

Monsieur Mazzobel demande s'il y a eu une augmentation par rapport aux autres années. Madame le Maire précise que non et qu'il y a même eu une légère diminution liée aux absences d'ATSEM.

Madame le Maire propose de passer au vote .

Le conseil municipal, après délibération vote pour à l'unanimité (17 voix « pour »).

Délibération n° 2023-06-13 : ACQUISITION PARCELLE – RETROCESSION PARKING DU LION D'OR
Rapporteur : Cédric BIDON

VU la délibération n°2023-CA3-30 du 14 juin 2023 portant sur l'autorisation de cession dans le cadre du portage d'une propriété située 7 route de Paimboeuf, commune de Vue, au profit de la commune de Vue

CONSIDÉRANT l'ouverture au public du parking attenant au bâtiment afin de permettre le stationnement des véhicules durant les travaux de sécurisation du bourg

CONSIDÉRANT la transformation à venir d'une partie du bâtiment, par Pornic Agglo Pays de Retz, pour créer un accueil périscolaire qui sera desservi par ledit parking.

CONSIDÉRANT que l'Etablissement public foncier, dans le cadre de son activité de portage et au regard de ses statuts, n'a pas vocation à demeurer propriétaire d'un bien à l'usage de stationnement public

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

AUTORISER la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B n°2133 (à diviser le cas échéant, en fonction de l'emprise qui correspond au parking) au profit de la commune de Vue

AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions :

Madame Chauvet demande quelle est cette transformation du bâtiment du Lion d'or. Madame le Maire répond que Pornic Agglo organise l'accueil périscolaire dans le bâtiment ; il y aura deux accueils, qui sont de la compétence de l'agglo.

Monsieur Hallier questionne sur la pertinence de 2 accueils périscolaires sur la commune séparant les enfants de l'école privée de l'école publique

Madame le Maire rappelle que l'objectif est bien d'avoir à terme un seul accueil périscolaire mais qu'une solution temporaire est nécessaire pour permettre l'accueil de tous les enfants inscrits.

Monsieur Mazzobel demande si l'accueil ouvrira à la rentrée de septembre. Madame le Maire répond que oui, à la condition que les travaux soient finis.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après délibération vote pour à l'unanimité (17 voix « pour »).

Délibération n° 2023-06-14 MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES - CONVENTION AVEC MONSIEUR MELLERIN
Rapporteur : Patrick MUSSAT

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 mars 2023, de Monsieur Jocelyn Mellerin, domicilié au n° 17 la Sauvageais de mise à disposition de terrains communaux ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jocelyn Mellerin entretient les parcelles communales suivantes :

- la Pièce de l'Ile : section A n° 1026,
- La vigne des Quarterons : sections A n° 1028, 1030, 1032, 1036 et 140.

VU que Monsieur Mellerin souhaite entretenir les parcelles susdites via un éco-pâturage,

Le conseil municipal est invité à délibérer :

- **DE DÉCIDER** d'établir une convention entre la commune de Vue et Monsieur Mellerin pour une durée de 12 mois avec un préavis de deux mois délivré à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

- **D'AUTORISER** Monsieur Mellerin à entretenir les parcelles susmentionnées via un éco-pâturage comme désigné dans la convention jointe à cette délibération.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention de mise à disposition avec M. Jocelyn Mellerin.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions :

Monsieur GOOSSENS demande s'il y a le cours d'eau qui passe. Madame le maire répond que non, que les terrains sont entretenus depuis plusieurs années et qu'il s'agit de régulariser la situation ; il est redit que cela n'est pas proche du cimetière.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après délibération vote pour à l'unanimité (17 voix « pour »).

Délibération n° 2023-06-15 : DISPOSITIFS DE RECUEIL DES TITRES

Rapporteur : Nadège PLACÉ

VU les décrets n°2016-1460, n°2007-240, n° 2007-255 et les arrêtés interministériels du 27 février 2007 portant sur la création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et sur la conclusion du marché « Titres électroniques sécurisés », relatif à l'acquisition, au développement informatique, à la mise en exploitation, à la maintenance et au déploiement des matériels, des systèmes et des dispositifs nécessaires à la délivrance des titres électroniques sécurisés ainsi qu'à la formation et à la conduite de changement relatives à la délivrance de ces nouveaux titres.

VU le décret n° 2023-206 du 27 mars 2023 relatif à la dotation pour les titres sécurisés

Depuis 2022, les collectivités font face à une forte hausse des demandes de titres d'identité. Cette hausse devrait vraisemblablement se poursuivre durant les 3 prochaines années. Face à l'afflux de demandes liées essentiellement à la fin de la crise sanitaire, un plan gouvernemental a été lancé et les préfectures ont sollicité les collectivités qui n'ont pas encore de dispositif de recueil de titres.

La mairie de Vue s'est portée candidate pour déployer 2,5 jours de permanence (soit le temps minimum hebdomadaire demandé par la Préfecture) et ainsi proposer les plages suivantes : lundi après-midi, mardi après-midi, mercredi matin, jeudi après-midi et vendredi matin. Un système de réservation des rendez-vous sera proposé via le site internet de la commune.

A travers sa dotation annuelle, l'État prend en charge financièrement le déploiement de ce dispositif comme suit :

Dotation d'installation	Dotations forfaitaires annuelles
Prime d'installation : 4000€	Prime forfaitaire dispositif : 9000€
Prime raccordement via le système de rendez-vous au site gouv.fr : 1500 €	Prime forfaitaire volume de titres réalisés : De 1876 à 2500 : 5000€ 2501 à 3999 : 8500€ 4000 ou + : 12 500 €

Le déploiement de ce dispositif est perçu comme une opportunité de proposer un nouveau service public de proximité aux habitants de la ville et des villes environnantes. Ce service sera mis en place à la rentrée de septembre 2023.

Le conseil municipal est invité à délibérer :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention préfecture-commune relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « Titres Electroniques Sécurisés »

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la commune et l'Agence nationale de titres sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions :

Monsieur Hallier explique qu'il espère que l'état assure la prise en charge et le financement du coût de la mission car cette mission est portée par les agents communaux et les communes. Madame le Maire rappelle que le projet a été réfléchi et pensé avec les services pour déployer l'organisation. De plus, des financements de l'état sont versés aux communes qui assurent le service.

Madame Chauvet demande qui a été formée et qui pourra assurer les titres. Madame le maire explique qu'une réorganisation du temps de travail a eu lieu et que les formations sont en cours avec une prochaine date ce jeudi.

Monsieur Mazzobel expose que le fait qu'un agent puisse augmenter son temps de travail à travers cette nouvelle mission est positif.

Madame Chauvet demande si le personnel était d'accord. Madame le maire répond que les agentes ont été concertées et qu'elles sont enthousiastes.

Monsieur Chabaud demande si les habitants seront prioritaires. Madame le Maire rappelle que cela est illégal.

Madame le maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après délibération vote pour à l'unanimité (17 voix « pour »).

Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 20h05

Le Maire,



Nadège PLACÉ

La secrétaire de séance,

Coralie LEROUX